

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le onze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence d'Edith BOUREL, Maire, suite à la convocation en date du quatre mars deux mil vingt deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présent(e)s : Mme Edith BOUREL, M. Patrick SOREK, Mme Caroline BIENCOURT, Mme Fatiha DRICI, Mme Patricia MEIGNOTTE, M. Fernand BREVART, Mme Josette CARPENTIER, M. Marc DELMOTTE, Mme Peggy DENYS, M. Michaël DROZDZ, M. Patrick DUHEM, Mme Marie Annick DUPIRE, M. Jean-René GENTY, Mme Marine HOUSEAUX, Mme Anne-Sophie LEFEBVRE, M. Casimir NOWAK, M. René PIERROT, Mme Fanny QUARGNUL, Mme Brigitte REVEL, M. Joël VERHAEGHE.

Étaient absent(e)s représentés : Mme Carméla COUSSEMENT a donné procuration à Mme Josette CARPENTIER ; M. Gérard KAWECKI a donné procuration à M. René PIERROT ; M. Daniel WATTELET a donné procuration à M. Fernand BREVART.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARPENTIER, nommée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2021.**

Madame le Maire rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'assemblée le 4 mars 2022. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'observation jusqu'à présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021.

**2) Modalités de fonctionnement et tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM).**

**Rapporteur : Mme Fatiha DRICI.**

L'organisation des ACM est détaillée dans le cadre d'une convention tripartite avec les villes de Douai et Anhiers. La ville de Douai est l'organisatrice de l'accueil.

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités de fonctionnement selon les caractéristiques suivantes :

- A compter du 8 juillet 2022, l'ACM fonctionnera pendant la 1ère semaine des petites vacances (hiver, printemps et Toussaint) et pendant l'été.
- Il sera ouvert de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 avec possibilité de repas au restaurant scolaire.
- Les inscriptions se feront à la semaine.
- La commune proposera les services de garderie de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.
- Le centre accueillera prioritairement les enfants domiciliés et/ou scolarisés à Râches et Anhiers. Les enfants en résidence chez les grands parents pendant la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs et les enfants résidant dans une autre ville que Râches ou Anhiers seront acceptés dans la limite des places disponibles et dans la mesure où leur présence n'engendrera pas de recrutement supplémentaire d'animateur.
- Pour les inscriptions extérieures (enfant en résidence ou originaire d'autre commune), une demande sera adressée à Madame Le Maire de Râches qui examinera les dossiers. Ils seront sur liste d'attente jusqu'à la date de fin des inscriptions.
- En application de la convention LEA (aide aux Loisirs Équitables et Accessibles) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, il sera appliqué des tarifs modulés.

Selon les modalités détaillées ci-dessus, il est proposé d'appliquer les tarifs repris dans le tableau suivant :

**Tarifs de l'ACM (en euros) - Inscription à la semaine**  
 Heures de fonctionnement : 6.5 ou 8 heures/ jour  
 Horaires d'ouvertures : 9h -12h / 13h30-17h (avec possibilité de repas sur place)

	Quotient familial compris entre 0 et 369€ : <i>Tarif max caf : 0.25€/heure</i>		Quotient familial compris entre 370 et 499€ : <i>Tarif max caf : 0.45€/heure</i>		Quotient familial compris entre 500 et 700€ : <i>Tarif max caf : 0.60€/heure</i>		Quotient familial supérieur à 700 : <i>Tarif max caf : ras</i>	
	6.5 h par jour	8 h par jour	6.5 h par jour	8 h par jour	6.5 h par jour	8 h par jour	6.5 h par jour	8 h par jour
<b>1 jour</b>	<b>1.62</b>	<b>2</b>	<b>2.92</b>	<b>3.6</b>	<b>3.90</b>	<b>4.80</b>	<b>4.90</b>	<b>6</b>
<b>2 jours</b>	<b>3.24</b>	<b>4</b>	<b>5.84</b>	<b>7.20</b>	<b>7.80</b>	<b>9.60</b>	<b>9.80</b>	<b>12</b>
<b>3 jours</b>	<b>4.86</b>	<b>6</b>	<b>8.76</b>	<b>10.80</b>	<b>11.70</b>	<b>14.40</b>	<b>14.70</b>	<b>18</b>
<b>4 jours</b>	<b>6.48</b>	<b>8</b>	<b>11,68</b>	<b>14.40</b>	<b>15.60</b>	<b>19.20</b>	<b>19.60</b>	<b>24</b>
<b>5 jours</b>	<b>8.10</b>	<b>10</b>	<b>14.60</b>	<b>18</b>	<b>19.50</b>	<b>24</b>	<b>24.50</b>	<b>30</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide les tarifs et conditions de l'ACM, tels que ci-dessus définis
- et autorise Madame le Maire à signer la convention qui permettra de confier l'organisation et la gestion de l'accueil à la ville de Douai et qui définira les modalités de participation financière entre les communes partenaires.

### 3) Tarif du restaurant scolaire.

**Rapporteur : Mme Fatiha DRICI.**

Il y a lieu de délibérer pour les tarifs du restaurant scolaire, à compter du 08 juillet 2022.

Il est proposé de mettre en place le dispositif de l'État «Cantine à 1€ » à compter de la rentrée 2022.

Le dossier est en cours d'instruction avec les services de l'État. La cantine à 1 € est une des mesures du plan national de lutte contre la pauvreté. Ce dispositif doit permettre aux enfants issus de familles défavorisées de bénéficier d'un repas complet par jour pour 1€ maximum en contrepartie de quoi l'État verse une aide financière compensatrice (3€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de mettre en place le dispositif « Cantine à 1€ » à compter de la rentrée de septembre 2022
- Accepte les tarifs du repas au restaurant scolaire à compter du 08 juillet 2022, tels que définis ci-dessous :

	Quotient familial compris entre 0 et 369€ :	Quotient familial compris entre 370 et 499 €	Quotient familial compris entre 500 et 700 €	Quotient familial supérieur à 700 €
Prix du repas enfants inscrits <u>Période scolaire</u>	2.40 €	2.60 €	2.80 €	3.40 €
Dispositif État cantine à 1 € <u>Période scolaire Sous réserve de validation du dossier</u>	0,90 €	1 €	2.80€	3.40 €
Prix du repas enfants inscrits <u>Période de vacances scolaires</u>	2,40 €	2,60 e	2.80 €	3.40 €
Prix du repas adulte	6 €			

Afin de limiter les réservations **hors délai**, il est demandé d'appliquer une augmentation conséquente pour dissuader les retardataires et de facturer les repas commandés à 7 € pour les adultes et les enfants (Cf. règlement).

#### 4) Tarifs de la garderie périscolaire.

**Rapporteur : Mme Fatiha DRICI.**

Il y a lieu de délibérer pour les tarifs de la «plage horaire» (matin, soir) de la garderie périscolaire, à compter du 08 juillet 2022.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte les tarifs de la garderie tels que ci-dessous définis, à compter du 08 juillet 2022.

	Quotient familial compris entre 0 et 369€	Quotient familial compris entre 370 et 499 €	Quotient familial compris entre 500 et 700 €	Quotient familial supérieur à 700 €
<i>Rappel des tarifs horaires max CAF convention LÉA</i>	0.25€/heure	0.45€/heure	0.60€/heure	0.90€/heure
Plage horaire de 1h30	0.37 €	0.67€	0.90 €	1.35 €
Plage horaire de 2h00	0.50 €	0.90€	1.20 €	1.80€

En cas de réservation **hors délai**, le tarif de 2,50 € sera appliqué.

#### 5) Valeur du bon d'achat de Noël 2022.

**Rapporteur : Mme le Maire.**

Il est demandé de voter le montant des cartes cadeaux offertes aux enfants du personnel communal (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile) et aux employés communaux, à l'occasion de Noël.

Le montant de la carte cadeau pour les enfants du personnel était d'une valeur de 75 € en 2021. Le montant de la carte cadeau pour le personnel était de 25 € en 2021. Ces montants restent dans des limites raisonnables et ne dépassent pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent (soit 171 € pour l'année 2022).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir ces tarifs pour 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte :

- de maintenir le montant de la carte cadeau pour les enfants du personnel communal (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile) à 75 € et
- de maintenir le montant de la carte cadeau pour l'ensemble du personnel communal à 25 €.

#### 6) Tarifs 2022 des services proposés au cimetière.

**Rapporteur : Mme Caroline BIENCOURT.**

Il y a lieu de délibérer pour actualiser les tarifs cimetière (selon évolution de l'indice INSEE).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte l'augmentation des tarifs, à compter du 1er avril 2022, pour les diverses prestations suivantes :

Concessions	Tarifs pour <b>30 ans</b> (en €)	Tarifs pour <b>50 ans</b> (en €)
-------------	----------------------------------	----------------------------------

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Caveau</b> (achat du terrain au m <sup>2</sup> )	96	97	155	156
<b>Case au columbarium</b>	989	996	1404	1414
<b>Caves urnes</b> (achat du terrain)	989	996	1404	1414
<b>Frais d'inhumation</b>	Tarifs 2021 (en €)		Tarifs 2022 (en €)	
dans un caveau préalable	48		48	
avec creusement	77		78	
<b>Exhumation</b>	Tarifs 2021 (en €)		Tarifs 2022 (en €)	
sans creusement	35		35	
avec creusement	77		78	
<b>Location du caveau communal</b>	Tarifs 2021 (en €)		Tarifs 2022 (en €)	
par jour	35		35	
<b>Puits du souvenir</b>	Tarifs 2021 (en €)		Tarifs 2022 (en €)	
dépôt de cendres	25		26	
gravure	220		222	

### 7) Tarifs de location du mobilier communal.

**Rapporteur : M. Patrick SOREK.**

La commune met à disposition le mobilier communal (chaises et tables). Des mange-debout ont été achetés depuis la délibération de décembre 2018.

Il convient de mettre en location des mange-debout au prix identique à la location des tables.

Il vous est proposé d'adopter cette nouvelle disposition et d'actualiser les tarifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de location du mobilier communal comme suit :

	Unitaire (forfait de 5 jours consécutifs)	Unitaire (journées supplémentaires)	Bris, détérioration ou disparition
Location de tables	5 €	1,5 €	70 €
Location de mange-debout	5 €	1,5 €	70 €
Location de chaises	1 €	0,50 €	30 €
<b>Départ du matériel</b>	Vendredi 11 h 00	<b>Retour du matériel</b>	Mardi 9 h 00

### 8) Tarifs École de Musique.

**Rapporteur : Mme Fatiha DRICI.**

L'école de musique a délibéré sur les tarifs en juin 2011. Il convient de les actualiser.

Pour information, dans le Douaisis, les tarifs des écoles de musique varient entre 41€ et 125€ pour les habitants de leur commune. Ils varient entre 60€ et 150€ pour les extérieurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide, pour la saison 2022-2023 de l'école de musique, de fixer les tarifs comme suit :

<b>Frais d'inscription</b>	<b>2011</b>	<b>Rentrée 2022</b>
Râchois	50 €	55 €
Extérieurs	65 €	70 €
Chorale	10 €	10 €
Location instruments	30 €	35 €
Location instruments pour les membres de l'harmonie	Gratuit	Gratuit

Ces tarifs demeureront applicables tant qu'une nouvelle délibération n'interviendra pas pour les modifier.

- 9) Émission de titres de recettes, à l'encontre d'auteurs identifiés de dépôts de détritus sur le domaine public et ses dépendances, recouvrant les frais d'intervention des services municipaux pour la prise en charge des dépôts, le nettoyage de l'espace public, le conditionnement et le recyclage des déchets .**

Reportée (en attente retour service juridique)

- 10) Demande de subvention à la Région pour la rénovation du monument aux morts de Râches.**

**Rapporteur : M. Fernand BREVART.**

La Région des Hauts de France, par délibération du 18 Novembre 2021, a décidé de renouveler le dispositif «Devoir de mémoire» qui avait été validé par délibération du 28 juin 2018.

Celui-ci consiste par l'octroi de subvention pour la rénovation des monuments aux morts et l'achat des drapeaux associatifs des Hauts de France.

La commune a pour projet :

- la rénovation du monument aux morts ;
  - le déplacement de la plaque commémorative des «Anciens Elèves», en accord avec l'Amicale Laïque. Cette plaque se trouve actuellement sur le mur de la Mairie et sera refixée sur le monument aux morts. Cela permettra une meilleure sécurisation des manifestations commémoratives rassemblées alors en un seul lieu ;
  - la création d'une stèle pour honorer les anciens combattants d'Afrique du Nord et autres conflits extérieurs.
- Le montant des travaux s'élève à 15 792, 72 € HT et l'aide maximum pouvant être accordée est de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre du dispositif «Devoir de Mémoire» pour la rénovation du Monument aux Morts, suivant le plan de financement ci-après :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	15 792,72 €	Région : dispositif «Devoir de mémoire»	3 000 €
		Autofinancement communal	12 792,72 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>15 792,72 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>15 792,72 €</b>

### **Informations diverses**

#### ***Débat d'orientation budgétaire***

La finalité de ce débat est de décider sur quels projets seront ventilés les crédits dont la commune disposera. Les données chiffrées pour 2022 sont à situer dans une démarche prévisionnelle.

#### **1- Les Restes à Réaliser concernent les opérations d'investissement inscrites au budget 2021 et qui se poursuivent en 2022.**

Dépenses d'investissements :

- Achats de terrains situés derrière l'école : 53 000,00 €
  - Etudes (cabinet Audiccc pour la révision du PLU) : 31 935,00 €
  - Extension du groupe scolaire : 744 000,00 €
  - Rénovation du monument aux morts : 25 000,00 €
- Soit un total de 853 935,00 €.

**Restes à recevoir :**

- Subventions (Douaisis Agglo – État – Département) : 506 337,00 €

**Le solde des Restes à Réaliser est donc négatif : - 347 598,00 €.**

## **2- Le résultat des opérations de l'exercice 2021.**

### **Section fonctionnement 2021 :**

• Le montant des dépenses s'élève à	1 714 530,42 €
• Le total des recettes est de	2 083 561,19 €
• Le résultat brut est donc	369 030,77 €.

A ce résultat, il faut ajouter l'excédent 2020 d'une valeur de 1 069 485,74€. L'excédent de fonctionnement 2021 cumulé (recettes – dépenses) est donc de 1 438 516,51 € (1 069 485,74 € + 369 030,77 €).

### **Section investissement 2021 :**

• Le montant total des recettes est de	560 149,59 €
• Celui des dépenses est de	1 064 589,46 €
• Le solde négatif est donc de	504 439,87 €.

A ce résultat brut 2021, il faut ajouter le report de l'exercice 2020, soit une somme négative de 37 926,49 €. Le solde négatif cumulé 2021 est donc de 542 366,36 € (504 439,87 + 37 926,49). A ce résultat cumulé de l'investissement 2021, Il faut ajouter le solde négatif des Restes à réaliser soit – 347 598,00 €. La somme obtenue – 889 964,36 € représente le déficit global d'investissement ou besoin de financement.

Ce besoin de financement sera financé par un prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement (1 438 516 ,51 €).

En écriture budgétaire, cette situation se traduit par les affectations suivantes :

**Au compte 1068** (recettes d'investissement), 889 964,36 € seront donc inscrits pour couvrir le besoin de financement ;

**Au compte 002** (excédent de fonctionnement 2021), 518 552,15 € seront reportées.

## **3- Les nouvelles opérations d'investissement pour 2021 sont les suivantes :**

• Rénovation école maternelle	144 840,00 €
• Installations générales (mairie, local mortuaire)	50 000,00 €
• Motorisation des portes au cimetière	8 000,00 €
• Voiries : quai du canal, trottoirs rue Lembrez, rondpoint de la rue de l'Égalité	370 000,00 €
• Études complexe sportif et église	18 000,00 €
• Complément monument aux morts	5 000,00 €
• Matériel voirie	3 000,00 €
• Autres matériels voirie (déco de Noël, barrières)	8 000,00 €
• Matériel et outillage service technique	12 000,00 €
• Matériel bureau et informatique	5 000,00 €
• Mobilier écoles	35 000,00 €
• Autres : instruments de musique, capteurs CO2, matériel ACM, Tentes et tables pour associations	15 000,00 €

### *Divers*

➤ Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la délégation de pouvoirs du Maire, n'ont pas été préemptées les propriétés suivantes : 486 route Nationale, 1434 route Nationale, lot 5 du lotissement du moulin, 123 rue Pasteur, 151 rue Lembrez, 342 route Nationale, 40 rue de l'Église, 5 rue du Torjo (lotissement du Moulin), 275 route Nationale, 66 rue Diderot, lot 32 du lotissement du Moulin, 208 route Nationale, 130 rue des Écoles, 133 route Nationale, 4 Impasse du Pressoir (lotissement du Moulin), 817 route Nationale, lot 15 du lotissement du Moulin, 599 rue Lembrez, 13 rue du Vert Debout (résidence Ducornet), 65 route Nationale, 61 rue Jaurès (Garage et habitation), lot 4 du lotissement du Moulin, 111 rue Jean Moulin, 596 rue de Baillon, 389 rue du Vert Debout, 310 rue Debruille, rue du Vert Debout (division 4 lots différents route Nationale et rue du Vert Debout), lot 16 du lotissement du Moulin,

lot 2 du lotissement du Moulin, route Nationale et rue du Vert Debout (division 4 lors différents route Nationale et rue du Vert Debout).

➤ PMI : Mutualisation des locaux qui recevraient :

- Les services du Département, à savoir : Médecin, Psychologue et Puéricultrice à raison de 1 jour par mois ;
- une équipe interdisciplinaire du CDG 59, à savoir : Médecins, Psychologue, Assistante Sociale...à raison de trois jours par semaine ;
- les services du R.P.E. : nouveau relais d'assistance maternelle pour quelques vacances.

➤ UKRAINE : les dons matériels sont collectés en mairie et le tri est effectué une fois par semaine.

#### *Associations*

➤ Futsall : l'association a redémarré. Un nouveau bureau a été installé.

➤ Les Quatre jours de Dunkerque sont annulés.

➤ Tour de France : rendez-vous le 6 juillet à 15 h 30, au rond point de l'escargot, pour voir passez les coureurs.

➤ 13/3/2022 : braderie de la Maison des Jeunes en salle des fêtes.

➤ 19/3/2022 : l'Harmonie Municipale fête ses 140 ans en salle des fêtes à 20 heures.

➤ 3/4/2022 : parcours du cœur.

➤ Le Comité des fêtes ouvre un club de marche et organise une rencontre hebdomadaire devant des jeux de société.

#### *Urbanisme*

➤ PLU : la commission s'est réunie déjà à deux reprises. La prochaine réunion est prévue le 15 mars 2022 et concerne l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) pour la commune. Ce dernier, une fois validé en commission, sera présenté aux membres du conseil et aux personnes publiques associées.

➤ Extension du groupe scolaire : les travaux avancent correctement, la livraison a un mois de retard.

➤ ZAC de la Brasserie : le projet d'installation de trois cellules commerciales a été déposé aux services d'instruction et connaît quelques aléas pour lesquels nous cherchons des solutions.

➤ Friche de la ferme « CAPENOL » : le permis de construire est toujours en cours d'instruction.

➤ Informations sur le bilan du nombre d'instructions de dossiers d'urbanisme pour l'année 2021 : 1 permis d'aménager – 37 permis de construire délivrés - 54 Déclarations préalables de travaux - 100 CUa (certificats d'urbanisme d'information) et 9 CUb (Certificats d'urbanisme opérationnel) .

#### *Social*

➤ 14/3/2022 : commission vie sociale.

➤ 30/3/2022 : l'après midi, en salle des sports, une rencontre aura lieu avec différents partenaires pour évoquer le dépistage du cancer colorectal.

➤ 3 au 9/10/2022 : semaine bleue. Un forum des Aînés sera organisé le 4/10/2022.

#### *Écoles*

➤ 24/3/2022 journée : exposition d'arts sur les ombres portées dans la cour de l'école maternelle.

➤ Une fermeture de classe est annoncée par voix de presse.

**Fin de séance : 21 h 40.**